

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 octobre 2022
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 37

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 14/10/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/10/2022 (accusé de réception du 14/10/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Adhésion au réseau « Dephy Collectivités Bretagne »

« Dephy Collectivités Bretagne » est un réseau d'acteurs porté par la région Bretagne, constitué afin de répondre aux besoins soulevés par la mise en œuvre du zéro-phyto dans les collectivités bretonnes. Dans le cadre du passage au zéro-phyto dans les cimetières de la ville de Quimper, le réseau propose son expertise. Il ouvre également la possibilité pour la ville de bénéficier d'une subvention de la région Bretagne pour l'acquisition de matériels de désherbage alternatifs au désherbage chimique. Une adhésion de la collectivité est demandée.

Le passage au zéro-phyto est effectif dans l'ensemble des huit cimetières de Quimper depuis le 1^{er} juillet 2022, en application de la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, dite « loi Labbé ».

La mise en place du zéro-phyto implique de faire évoluer en profondeur les aménagements et les techniques d'entretien des cimetières de la ville et requiert d'investir dans de nouveaux outils.

Le réseau « Dephy Collectivités Bretagne » pourra apporter son expertise afin de favoriser l'adaptation des aménagements et des méthodes d'entretien des cimetières de la ville de Quimper aux nouvelles exigences légales, par la mise à disposition de ressources documentaires et d'une plateforme d'échanges et l'organisation de visites techniques dans des collectivités référentes.

L'adhésion de la ville de Quimper au réseau « Dephy Collectivités Bretagne » permettra en outre de solliciter une subvention auprès de la région Bretagne pour l'acquisition de désherbeurs à gaz.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de donner son accord pour adhérer au réseau « Dephy Collectivités Bretagne » en tant que collectivité adhérente simple, à titre gratuit, pour les années 2023 et 2024.